

La Directrice

ARRETE N°04-2024

La Directrice de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

Vu le code pénal

Vu le code de procédure pénale

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, reçoivent délégation pour déposer toute plainte soit auprès des autorités de police judiciaire, soit auprès des procureurs de la République :

- Madame Pascale MARTINOT, directrice générale des services,
- Monsieur Marc SABIN, directeur général des services adjoint
- Madame Lynda MAURICE, directrice des affaires juridiques et institutionnelles,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, reçoivent délégation pour déposer toute plainte en cas d'atteinte aux biens de l'Institut d'études politiques de Grenoble, soit auprès des autorités de police judiciaire, soit auprès des procureurs de la République :

- Monsieur Damien LIMOGES, directeur des systèmes d'information,
- Monsieur Tijani ABDERRAHMANE, responsable du service Patrimoine

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Recteur de région académique et au Procureur de la République du tribunal judiciaire de Grenoble

Fait à Saint Martin d'Hères le 11 janvier 2024

La Directrice,
Sabine Saurugger

